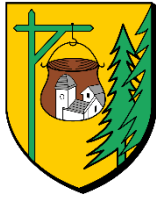


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20200706_05

Séance du 6 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de la convocation : 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Carmen VALLET (procuration donnée à Pascale DUSSOUILLEZ), Joël ALPY (procuration donnée à Lydie CHANEZ)

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Déclassement de terrain du domaine public

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a étudié, au cours des séances des 6 février, 2 mars et 25 mai 2020 la demande d'achat de terrain d'aisance par M. VACH, futur propriétaire de la maison cadastrée ZM 45, rue de la Fontaine à Essavilly.

Le conseil municipal avait donné son accord pour la vente de 236 m² de terrain communal au Sud de la maison, au prix de 25 €/m². Le futur propriétaire a sollicité également pour l'acquisition de 166 m² supplémentaires à l'Est de la mairie, jusqu'au mur de soutènement.

Après réflexion, le conseil municipal décide de déclasser du domaine public les 2 parties de terrain concernées, conformément au plan annexé à la présente délibération, étant entendu que ce

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 16/07/2020



ID : 039-200057115-20200706-DCM_20200706_05-DE

déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil municipal charge M. le Maire des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 16/07/2020

ID : 039-200057115-20200706-DCM_20200706_05-DE

MIGNOVILLARD
 (SAS) (M) (ZM)
 (M) OLIVIER VACHET / (C) de MIGNOVILLARD

PROPOSITION DE DIVISION

Cession indivision DODANE / OLIVIER VACHET / (C) de MIGNOVILLARD

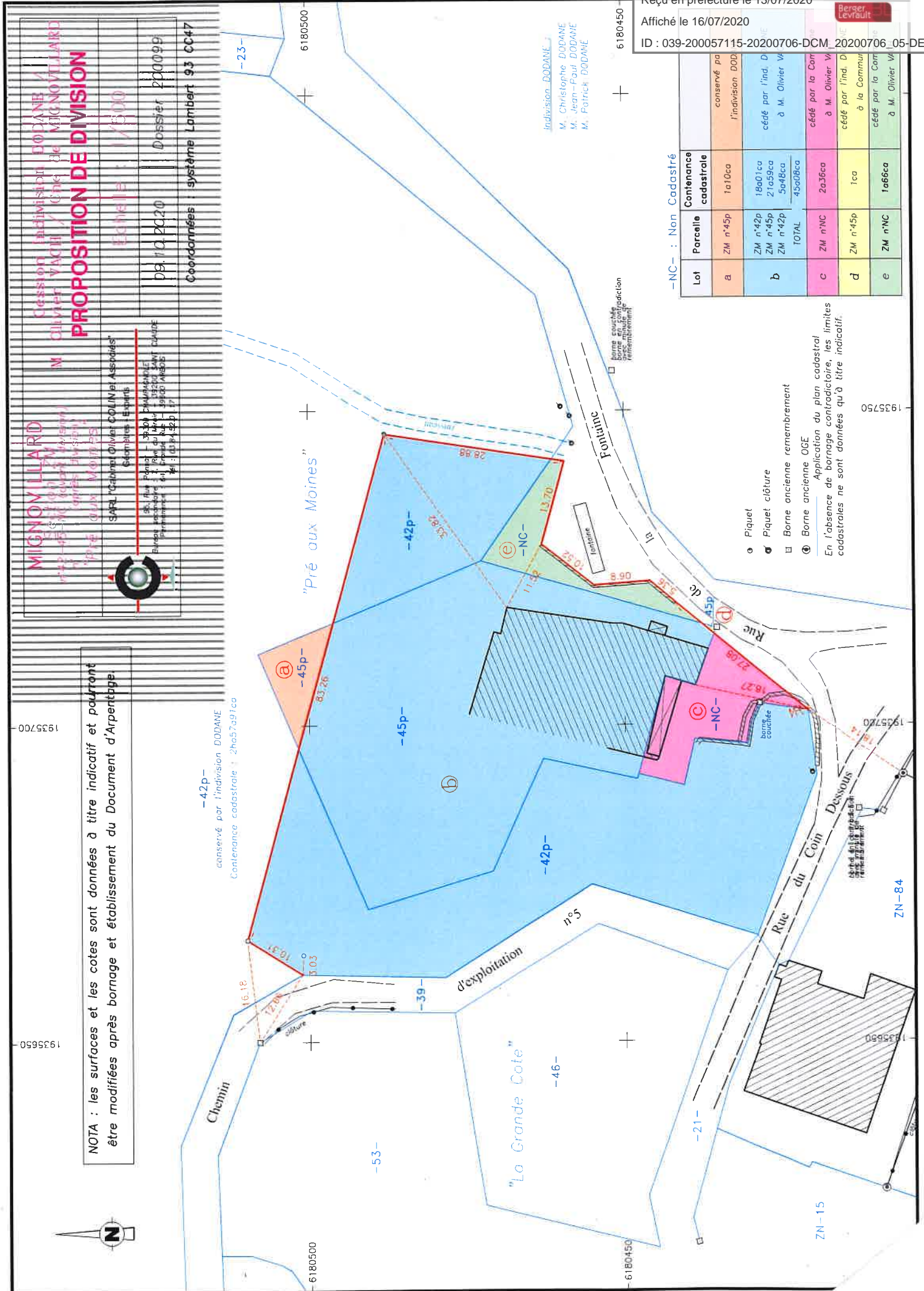
SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
 Géomètres Experts
 90, Rue Poincaré - 35200 CHARENTAINE
 Bureau : 02 99 30 17 00 / Fax : 02 99 30 17 01
 Parcours : 3, rue du Maréchal - 35200 SAINT-DENIS
 Téléphone : 02 99 30 17 00 / Fax : 02 99 30 17 01

Echelle : 1/500

09.10.2020 Dossier 200099

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

NOTA : les surfaces et les cotes sont données à titre indicatif et pourront être modifiées après bornage et établissement du Document d'Arpentage



-NC- : Non Cadastéré

Lot	Parcelle	Contenance cadastrale	Observations
a	ZM n°45p	1a10ca	conservé par l'indivision DOD
b	ZM n°42p	18a01ca	cédé par l'ind. D à M. Olivier V
	ZM n°45p	21a059ca	
	ZM n°42p	5a48ca	
	TOTAL	45a08ca	
c	ZM n°NC	2a36ca	cédé par la Com à M. Olivier V
d	ZM n°45p	1ca	cédé par l'ind. D à la Commu
e	ZM n°NC	1a66ca	cédé par la Com à M. Olivier V

- o Piquet
 - Piquet clôture
 - Borne ancienne remembrement
 - ⊙ Borne ancienne OGE
- Application du plan cadastral
 En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

